

# contrôle sanitaire de l'eau de consommation : les analyses-types

(annexe 13-2-I du Code de la santé publique )

Les échantillons d'eau sont prélevés  
aux 3 points-clés de la production  
et de la distribution :

au point de captage  
(« [ressource](#) »)

au point de mise en [distribution](#)

au robinet de l'utilisateur *normalement utilisé  
pour la consommation humaine*

RS : programme d'analyse des eaux superficielles

P1 : programme d'analyse de routine

D1 : programme d'analyse de routine

RP : programme d'analyse des eaux souterraines  
ou profondes

P2 : programme complémentaire

D2 : programme complémentaire

P1+P2 = programme complet

D1+D2 = programme complet

	RS	RP	P1	P2	D1	D2
<a href="#">Escherichia coli</a>	•	•	•		•	
<a href="#">Entérocoques</a>	•	•	•		•	
<a href="#">Bactéries sulfito-réductrices, y compris les spores</a>			si traitement de filtration		si traitement de filtration	
<a href="#">Coliformes totaux</a>			•		•	
<a href="#">Numération de germes aérobies revivifiables à 22°C et 37°C</a>			•		•	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	•					•
Benzo[a]pyrène						•
Hydrocarbures dissous	•	•				
Benzène				•		
Tétrachloréthylène et trichloréthylène	•	•		•		
1,2-dichloroéthane				•		
Trihalométhanés (THM)				si traitement au chlore		si rechloration ou teneur en chlore > 0,5 mg/l
Bromates				si traitement à l'ozone ou au chlore		
<a href="#">Chlorites</a>				si traitement au bioxyde de chlore		
Mercure	•			• (2)		

	RS	RP	P1	P2	D1	D2
Sélénium	● (1)	● (1)		● (2)		
<a href="#">Fluorures</a>	● (1)	● (1)		● (2)		
Cyanures	●			● (2)		
Bore	●	● (1)		● (2)		
Arsenic	● (1)	● (1)		● (2)		
<a href="#">Nitrates</a>	●	●	●		si une au moins des ressources de l'UDI présente une concentration en nitrates > 50 mg/l	
<a href="#">Nitrites</a>	●	●				●
Antimoine		● (1)				● (1)
<a href="#">Plomb</a>	●					●
Cadmium	●	●				●
Chrome	●					●
Cuivre	●					●
Nickel	●	●				●
<a href="#">Phytosanitaires</a>	●	●		● (2) priorité de recherche : ceux susceptibles d'être présents		
Température	●	●	●		●	
Odeur	●		●		●	
Saveur	●		●		●	
Couleur	●		●		●	
Turbidité	●	●	●		●	
<a href="#">Chlore libre et total</a>			ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection		ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection	
Oxydabilité KMnO4 à chaud, en milieu acide	●	●	ou carbone organique total (COT)			
<a href="#">Aluminium</a>	●			●	lorsqu'il est utilisé en agent de floculation	
<a href="#">Fer</a>	fer dissous	fer dissous		fer total	fer total, lorsqu'il est utilisé en agent de floculation et pour les eaux déferrisées	

	RS	RP	P1	P2	D1	D2
Ammonium	•	•	•		•	
<a href="#">Manganèse</a>	•	•	si traitement de démanganisation	• (2)		
Sodium	• (1)	•		•		
Silice	•	•				
Zinc	•					
Phosphates	phosphore (mg/l P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	•				
pH	•	•	•		•	
Conductivité	•	•	•		•	
<a href="#">Chlorures</a>	•	•	• (1)			
Titre alcalino-carbonique (TAC)			• (1)			
Calcium	•	• (1)	TH (1)			
Magnésium	•	•				
Paramètres de l'équilibre calcocarbonique				•		
Oxygène dissous	•	• (1)				
Anhydride carbonique (essai au marbre) ou calcul de l'équilibre calcocarbonique	•	• (1)				
Carbonates	•	• (1)				
Hydrogénocarbonates	•	• (1)				
Sulfates	•	• (1)	•			
Résidus secs	•					
Hydrogène sulfuré	•	•				
Azote Kjeldhal	•					
Agents de surface (réagissant au bleu de méthylène)	•					
Indice phénol	•					
Matières en suspension	•					
Demande chimique en oxygène (DCO)	•					

	RS	RP	P1	P2	D1	D2
Demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO <sub>5</sub> )	•					
Baryum	•			•		
Acrylamide				• (3)		• (3)
Epichlorhydrine				• (3)		• (3)
Chlorure de vinyle						• (3)
Tritium				• (1) (2)		
Indicateur α <sub>T</sub>	• (1) (2)	• (1) (2)		• (1) (2)		
Indicateur β <sub>T</sub>	• (1) (2)	• (1) (2)		• (1) (2)		

(1) - La fréquence d'analyse peut être réduite en cas de stabilité des résultats sur une période de temps significative.

(2) – Pour les UDI de moins de 500 usagers, ces éléments peuvent être exclus de l'analyse P2 si les eaux ne sont pas susceptibles de les contenir. Dans ce cas, une analyse complète (P1+P2) doit être pratiquée au moins tous les 2 ans, afin d'adapter le contrôle.

(3) - La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.